

pris dans les traités. J'interrogerai demain matin sous serment les témoins que je fais venir pour la poursuite et pour la défense.

Avant de terminer, je désire dire quelques mots des hommes de mon détachement.

Avant de pénétrer dans le camp, je leur représentai qu'il contenait deux cents guerriers qui s'étaient faits forts de braver la police; que je voulais arrêter les chefs; que nous allions peut-être nous trouver dans une position dangereuse, mais qu'ils eussent à se conformer strictement à mes ordres, quelque graves que ces ordres pussent leur paraître. D'après les réponses que me donnèrent mes hommes et d'après leur conduite dans toute cette affaire, je puis affirmer que chacun d'eux eût tenu ferme à son poste, si les Indiens eussent opposé de la résistance.

J'ai l'honneur d'être monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. M. WALSH,

*Inspecteur, commandant au fort Walsh.*

Au lieutenant-colonel A. G. IRVINE,

Aide-commissaire, Police N.-O.

Fort MacLeod.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

SERVICE DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST,

OTTAWA, 14 août 1877.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable Secrétaire d'Etat d'accuser réception de votre lettre du 6 juin dernier, par laquelle vous annoncez l'arrestation opérée par l'inspecteur Walsh de treize Assiniboïnes coupables d'actes d'agression contre des Sauteurs.

Le Secrétaire d'Etat n'a point de contrôle sur les actes judiciaires des officiers du corps de police; il reconnaît, cependant, que vous avez agi sagement en atténuant les sentences dont vous parlez, puisque cette atténuation devait, suivant de raisonnables probabilités, être suivie de résultats avantageux.

Le Secrétaire d'Etat désire que vous fassiez connaître à l'inspecteur Walsh qu'il apprécie le courage et la fermeté déployés par lui, ses officiers et ses hommes, dans cette circonstance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

FRED. WHITE.

Au major IRVINE,

Aide-commissaire

Police N.-O.